

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du MAIRE

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

OBJET

1- Commande publique

N° 22.104

Mise en œuvre d'une procédure
d'expulsion
pour un squat situé
Les Feux Follets
18 rue de la Paix
Choix du cabinet d'avocat
Maître MEROTTO

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le choix de la procédure de passation permettant de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse conformément aux articles R2122-1 à R 2122-9 du Code de la commande publique,

VU la nécessité de faire appel à un avocat, pour la mise en œuvre d'une expulsion de squatteurs occupant trois appartements au 18, Rue de La Paix – Les Feux Follets - 74240 Gaillard,

VU la proposition de convention d'honoraires ci-jointe,

VU le budget 2022,

VU l'engagement en fonctionnement n° PM22-00056,

CONSIDERANT la convention d'honoraire transmise à la Collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la convention d'honoraires du Cabinet MEROTTO – Avocat – Le Galien A – 28, avenue de Genève 74160 Saint Julien-en-Genevois.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 840 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 23 août 2022

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :

24/08/22

de sa mise en ligne le :

24/08/22



Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND